
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

N° 2026-187

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC

« AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE »

SUR LE PARKING SITUE VILLA TOSCANINI

DU 02 SEPTEMBRE 2026 AU 02 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L22136,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par la SARL DEMARCHES le 24 Juillet 2026, dans l'intention d'occuper le domaine public « d'une place de Parking situé Villa Toscanini (voir photo) » afin de stationner avec une benne.

Considérant que pour permettre de réaliser des travaux il est nécessaire d'autoriser la SARL DEMARCHES à occuper le domaine public sis villa Toscanini, sur une place de parking public (photo jointe)

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La SARL DEMARCHES demeurant au 5 rue Joséphine de Beauharnais 94500 Champigny sur Marne, est autorisée à occuper le domaine public 02 Septembre 2026 au 02 Octobre 2026 dans le but de réaliser des travaux au 3 Villa Toscanini, le stationnement d'une benne sera autorisé sur le parking situé Villa Toscanini - 77400 Saint Thibault des Vignes, sur une place de parking public (photo jointe) comme énoncée dans sa demande à charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.



Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée d'un mois « du **02 Septembre 2026 au 02 Octobre 2026** ».

ARTICLE 2 : Cession et durée

Si la SARL DEMARCHES souhaite maintenir l'occupation sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus citée, le permissionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission qui lui a été accordée.

ARTICLE 3 : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement.

La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL DEMARCHES

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation

La signalisation de jours et nuits sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL DEMARCHES domicilié au 5 rue Joséphine de Beauharnais 94500 Champigny. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée de la permission de stationnement.

ARTICLE 5 : Permission de stationnement

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la permission de stationner.

Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Aux bons déménageurs, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le Service de Déplacement de Marne et Gondoire, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ainsi que tous les agents régulièrement mandatés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Claude VERONA



